

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIR- ET- CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE : ESPACE AUTOMOBILES MATRA**

DÉCISION

Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Tarif journées Européennes du Patrimoine 2026

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant que le Musée espace automobiles Matra participe aux journées Européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2026 il y a lieu d'appliquer un tarif préférentiel pour cet évènement.

DÉCIDE

Article 1 – d'accorder la gratuité jusqu'à 18 ans ainsi qu'aux étudiants.

Article 2 – d'accorder un tarif réduit à **5 Euros** par personne pour la visite du Musée espace automobiles Matra.

Article 3 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, Le 31 août 2026.

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 07 SEP. 2026

Publié ou notifié le 07 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

Le Maire,



Louis DE REDON.